

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-19x-00928 Référence de la demande : n°2020-00928-051-001**Dénomination du projet** : Exposition restes animaux morts J. SIRAND 24 33 47**Lieu des opérations** : Départements : Dordogne Gironde Lot et Garonne**Bénéficiaire** : Juliette SIRAND

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation :

Nombreuses espèces d'oiseaux protégés concernant l'utilisation de plumes, ailes et crânes. Une Buse variable, la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre à collier naturalisées.

Le projet vise l'exposition et l'utilisation de restes d'animaux protégés morts et l'exposition de spécimens d'espèces protégées à des fins de sensibilisation à la nature et d'animation pédagogique dans le cadre d'interventions scolaires et grand public portées par une animatrice nature indépendante.

Le Conseil national de la protection de la nature donne un avis favorable pour les espèces concernées exclusivement dans le cadre de l'activité décrite. L'information doit être passée auprès des publics que posséder ainsi tout ou partie d'une espèce protégée est interdit et autorisé seulement sur dérogation et dans un cadre précis.

L'autorisation est donnée pour deux années. La demande de renouvellement devra être accompagnée d'un bilan des usages faits de ces restes d'animaux.

Pour information, les serpents sont désormais tous protégés. L'avis prend en compte les deux couleuvres naturalisées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : **24 MARS 2021**

Signature :

